



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	12 décembre 2023 transmise le 12 décembre 2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	16

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Jocelyne MARTIN, Nicole MALLET, Cédric FAUCONNIER, Céline ROTURIER, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER.

Etaient absents :

Cédric SICARD
Francis VIGOUROUX
Alexandra GOUILLOT
Laetitia GIRARD

Ont donné pouvoir :

Cédric SICARD	à Sylvie GANDON
---------------	-----------------

Secrétaire de Séance : Grégory DAUDIER

Grégory DAUDIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

☞ Adopté à l'unanimité

D.59-11-2023 - FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales qui permet :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
(...)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023 + BS + DM	25%
20 - Immobilisations incorporelles	138 448.48 €	34 612.12 €
21 - Immobilisations corporelles	786 624.61 €	196 656.15 €
23 - Immobilisations en cours	1 651 225.80 €	412 806.45 €
Total	2 576 298.89 €	644 074.72 €

D.60-11-2023 - FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET EAU

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales qui permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

(...)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023 + BS	25%
20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	103 120.00 €	25 780.00 €

23 - Immobilisations en cours	608 451.64 €	152 112.91 €
Total	731 571.64 €	182 892.91 €

D.61-11-2023 - FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales qui permet :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

(...)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023 + BS	25%
20 - Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	290 802.27 €	72 700.57 €
Total	350 802.27 €	87 700.57 €

D.62-11-2023 - DOMAINES – VENTE DU BIEN SITUE 29 RUE GAMBETTA

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble 29 rue Gambetta appartient au domaine privé communal,

Considérant la consultation du service des Domaines par voie dématérialisée en date du 25 septembre 2023, et la non-réponse dans le délai de deux mois,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Catherine ROUZIC) et une opposition (Christel BARBIER) :

- ❖ **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 29 rue Gambetta – 45530 Vitry-aux-Loges ;
- ❖ **APPROUVE** le prix prévu de 100 000 € net vendeur ;
- ❖ **DESIGNE** l'office notarial de Châteauneuf-Sur-Loire aux fins de constituer le dossier d'usage et notamment de purger tout droit de préemption puis régulariser l'acte de vente.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

D.63-11-2023 - URBANISME – DEFINITION DES ZONES ENR DE LA COMMUNE DE VITRY-AUX-LOGES

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la consultation du public du 24 novembre au 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vitry-aux-Loges,

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie et à la carte jointe à la présente.
- ❖ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

🌈 Retour sur le marché du 10 décembre : s'est bien passé même si les ventes ont été moindre pour certains commerçants. Les animations ont été très appréciées. Merci à tous ceux qui se sont donnés le mal d'organiser ce marché, les associations, etc.

🌈 Organisation du 14 juillet : tous les artificiers sont sollicités pour faire des feux d'artifice le samedi 13 juillet au soir. L'artificier habituel de la Commune est indisponible le 13 juillet au soir. Voir avec David Cotret. Essai pour trouver d'autres prestataires pour le 13 au soir. Si impossible garder le vendredi 12 juillet au soir.

✚ Travaux de canalisation pour la méthanisation de l'exploitation Boullier. Les travaux ont été effectués ces 15 derniers jours. Les riverains n'ont pas forcément été bien prévenus. Une réunion a eu lieu entre l'exploitant, l'entreprise de VRD, et la mairie. Un rendez-vous a été pris pour le printemps pour vérifier les travaux réalisés et éventuellement reprendre certains accotements si besoin, notamment des essais à la plaque (Cap Loiret sera vraisemblablement sollicité à cet effet).

↳ Organisation d'une réunion publique le **vendredi 19 janvier à 18 h 30** sur le thème des projets d'énergies renouvelables à Vitry (Gaec Boullier, Gaec du Colombier, Ferme des Vagues).

✚ Changement du mode de chauffage des bâtiments de la Commune. Les résultats de l'étude viennent d'être transmis, ils seront donc présentés ultérieurement. Possibilité d'une chaudière centrale commune à la commune et au Foyer Logement. (proposition de Dominique Maçon de rencontrer la Commune de Vennecy qui vient d'installer une chaudière biomasse).

✚ Cérémonie des vœux le 6 janvier à 17 h avec la célébration d'une centenaire, Mme de BEAUREGARD.

✚ Départ à la retraite d'un agent, Patrick THUET, lors de la cérémonie des vœux au personnel, le 18 janvier à 18 h 30, salle Pasteur.

✚ Résultats du recensement : population légale au 1^{er} janvier 2024, résultat du 1^{er} janvier 2021. Chiffre à prendre en compte 2 275.

✚ Baisse de la redevance de 2% votée au SICTOM le 18 décembre. Réunion publique proposée par le SICTOM pour communiquer sur la future organisation de la collecte des recyclables.

Prochains Conseils Municipaux : les Mardis 23 janvier 2024 – 20 février 2023 à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,
Grégory DAUDIER

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD

